

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_133

MISE A JOUR DES EFFECTIFS



L'an deux-mil-vingt-deux le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Elidia BERENFELD, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Jean-Luc VERJAT (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le statut de la fonction publique territoriale autorise le recours à des agents contractuels pour assurer la continuité du service public en l'absence temporaire des agents titulaires des postes ou pour faire face à un accroissement d'activité provisoire.

Pour faire face aux besoins, il sera proposé au conseil municipal de créer un poste d'ADJOINT D'ANIMATION à temps non complet (35.71% ou 12.5 heures hebdomadaires)(service périscolaire), un poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps non complet à 80% (28 heures hebdomadaires) (service périscolaire et entretien des locaux mairie et un poste d'ADJOINT D'ANIMATION à temps non complet (service périscolaire) à 85% ou 29.75 heures hebdomadaires, un poste D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 80 à 100 % (28 à 35 heures) et de porter un poste d'adjoint d'animation de 54 à 55% (18.9 à 19.25 heures).

Un état récapitulatif des effectifs sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20221219-2022_133-DE

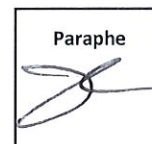
S²LOW

DECIDE :

- de créer un poste d'ADJOINT D'ANIMATION à temps non complet (35.71% ou 12.5 heures hebdomadaires)(service périscolaire),
- de créer d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps non complet à 80% (28 heures hebdomadaires) (service périscolaire et entretien des locaux mairie)
- de créer un poste d'ADJOINT D'ANIMATION à temps non complet (service périscolaire) à 85% ou 29.75 heures hebdomadaires,
- de créer un poste D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 80 à 100 % (28 à 35 heures)
- de porter un poste d'adjoint d'animation de 54 à 55% (18.9 à 19.25 heures).

Ainsi fait et délibéré en séance, le 22 décembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 19 décembre 2022
Délibération n°2022_133